

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

**SÉANCE DU 21 MARS 2026 OUVERTE À 10H30**

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 17 mars 2026, s'est réuni en session d'installation, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

**Délibération n° 2026-027**

**Création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services  
d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

**Présents « Groupe de la Majorité » :**

Mesdames Laure BAYET, Odette BOIMOND, Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Audrey DUPARC, Floriane ESCOLANO, Martine FREBOURG, Jessica GOLAZ, Malwina JOLLIVET, Emilie MODOLA, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN, Annie THOME

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Laurent CHAPUS, Rocco COLELLA, Anthony LABALME, Jérémie MAXIT, Bruno MICHOTEY, Jean-Claude PEPIN, Morgan RENNER, Stéphane RIALLAND, Guillaume SOL, Alexandre VITTOZ

**Présents « Groupe de la Minorité » :**

Mesdames Catherine FAURE, Magali MARTINEZ

Messieurs Gilles GODDET, François TERRIER

**Absents ayant donné pouvoir :**

Monsieur Pedram VINCENT à Monsieur Thomas BIELOKOPYTOFF

**Secrétaire de séance :**

Élodie DONDIN

**Madame Séverine Mugnier, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

Les emplois fonctionnels, également appelés emplois de direction, sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique.

Les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés sont limitativement énumérés par l'article L. 412-5 du Code général de la fonction publique. Ils ne peuvent concerner que les emplois de directeur général des services, directeur général adjoint et directeur ou directeur général des services techniques.

Les emplois fonctionnels ne constituent pas un ou des cadres d'emplois soumis à un statut particulier comme les autres emplois de la fonction publique territoriale. Ils sont seulement soumis à des règles spécifiques.

S'agissant du directeur général des services d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants, ce dernier relève du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

Conformément au décret précité, le directeur général des services est chargé sous l'autorité du Maire, de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en coordonner l'organisation.

L'emploi fonctionnel permet à l'autorité territoriale de confier la direction et l'organisation des services à un agent avec lequel elle entretient un lien de confiance.

Il s'agit également de reconnaître la responsabilité et le poids que peut induire de tels postes au sein d'une collectivité.

L'emploi fonctionnel est en principe occupé par un fonctionnaire placé en position de détachement sur ce poste.

Sauf demande de fin de détachement émise par l'intéressé(e), il est mis fin au détachement sur l'emploi fonctionnel dans le respect des règles mentionnées à l'article L. 544-1 du Code général de la fonction publique.

L'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants perçoit la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé sauf exceptions prévues par l'article 4 du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987.

Il bénéficie de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 et d'une NBI de 30 points.

Il peut également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation. Il participera activement à la déclinaison des objectifs stratégiques de la municipalité en objectifs opérationnels et impulsera des actions de modernisation du service public.

Le Conseil Municipal de La Balme de Sillingy,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2, L. 2122-18 ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 343-1 à L. 343-5, L. 412-5 à L. 412-7 et L. 544-1 à L. 544-9 ;

VU la loi n°8 2-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;

VU le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;

Considérant que la fonctionnalité de l'emploi de direction permet au Maire de confier la responsabilité de la direction de l'ensemble des services à un cadre chargé d'en coordonner l'organisation ;

Considérant que la strate démographique de la commune se situe entre 2 000 et 10 000 habitants ;

VU l'exposé présenté par Madame Le Maire ;

Après en avoir délibéré,

#### **Article 1 :**

Décide de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services à temps complet de la strate démographique de 2 000 à 10 000 habitants à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

#### **Article 2 :**

Décide de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 :

Emploi : un emploi fonctionnel de directeur général des services de 2 000 à 10 000 habitants

- ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

#### **Article 3 :**

Décide de pourvoir cet emploi par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative ou technique, au(x) grade(s) d'attaché ou attaché principal ou ingénieur ou ingénieur principal par voie de détachement.

#### **Article 4 :**

Autorise le Maire à pourvoir à cet emploi dans les conditions statutaires.

#### **Article 5 :**

Décide d'attribuer à l'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services la rémunération prévue par la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé.

**Article 6 :**

Décide d'attribuer à l'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services le régime indemnitaire de la collectivité.

**Article 7 :**

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

**Article 8 :**

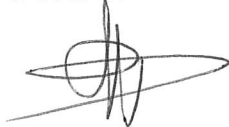
Précise que le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 2 abstentions (G. GODDET, M. MARTINEZ) et 2 voix contre (C. FAURE, F. TERRIER) le conseil municipal adopte la délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**La secrétaire de séance  
Élodie DONDIN**



**Le Maire  
Séverine MUGNIER**



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :  
De sa réception en Préfecture le  
De sa publication le

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.